

Dossier suivi par :

Aline BÉNARD
exapro10@ac-amiens.fr
03 22 82 69 61

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Amiens, le 9 novembre 2023

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie
Division des examens et concours

Monsieur le directeur du service interacadémique
des examens et concours
Division de l'enseignement professionnel

Objet : Circulaire nationale d'organisation du certificat d'aptitude professionnelle « ébéniste »
→ Session 2024

Réf. : Arrêté du 27 février 2017, et ses annexes, portant création de la spécialité « ébéniste »
de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.
JORF n°0072 du 25 mars 2017

L'académie d'Amiens a la responsabilité de l'organisation du CAP « ébéniste », et plus particulièrement de l'élaboration et de la mise en place des sujets des épreuves professionnelles suivantes :

- EP1 – Histoire de l'art de l'ameublement et arts appliqués
- EP2 – Analyse de l'ouvrage et préparation de la fabrication
- EP3 – Fabrication et installation d'un mobilier

Ces dernières concernent les candidats de la voie scolaire issus des établissements privés hors contrat, aux apprentis formés dans les CFA et les sections d'apprentissage non habilités, aux candidats issus de la formation professionnelle continue dans les établissements privés, aux candidats formés par l'enseignement à distance, et aux candidats individuels.

| | | |
|--------------------|---|------------------------|
| Épreuve EP1 | Histoire de l'art de l'ameublement et arts appliqués | Coefficient : 3 |
|--------------------|---|------------------------|

L'ensemble de cette épreuve de 4 heures se déroule obligatoirement dans une **salle équipée de tables pouvant recevoir deux formats A3 minimum**.

✓ **Objectifs et contenu de l'épreuve**

Cette épreuve concerne en premier lieu, l'analyse stylistique et esthétique de productions artistiques et de mobiliers d'ébénisterie et en second lieu, la réponse à une problématique simple liée au métier, dans le respect du cahier des charges.

Elle est composée de deux parties :

Première partie :

histoire de l'art de l'ameublement, analyse formelle et stylistique durée : 1 heure (30 points)

Pour cette partie d'épreuve, il s'agit de vérifier que le candidat est capable, à partir d'une documentation écrite et iconographique correspondant aux domaines et aux périodes historiques définis dans les savoirs associés, d'analyser, de situer, de décrire, de comparer des productions et d'identifier des caractéristiques fonctionnelles et esthétiques (stylistiques et/ou plastiques).

Deuxième partie :

arts appliqués – Réalisation graphique durée : 3 heures (50 points)

Pour cette partie d'épreuve, il s'agit de vérifier que le candidat est capable, à partir d'une problématique simple, posée sous la forme de tout ou partie d'un cahier des charges et d'un ensemble de documents iconographiques, de proposer des solutions esthétiques et techniques et de les traduire graphiquement.

L'épreuve d'une durée de 6 heures se déroule **obligatoirement** en salle de construction.

✓ Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences des candidats concernant la préparation de sa fabrication.

À partir d'un ensemble de documents limité aux données strictement nécessaires à la description de l'ouvrage ou du produit à réaliser, et aux conditions de réalisations, le candidat est conduit à procéder à l'analyse d'une situation professionnelle de son métier et à proposer l'organisation de son intervention.

Elle est composée de deux parties, d'égale pondération :

Première partie : analyse technique de l'ouvrage durée : 3 heures

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3,
- les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés,
- les moyens multimédias et télématiques prévus à l'épreuve.

Le sujet s'appuie sur une maquette numérique et un dossier remis au candidat qui se décompose en deux parties :

→ **Un dossier « projet »** comprenant :

- le cahier des charges ou le descriptif du projet,
- les solutions techniques proposées à développer.

→ **Un dossier « ressource »** spécifique de cette partie d'épreuve comprenant :

- les catalogues et fiches techniques relatives aux matériaux, produits et composants,
- les accès éventuels aux sites « Internet » d'organismes publics, professionnels et de fournisseurs.

Deuxième partie : préparation de la fabrication durée : 3 heures

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3,
- les moyens informatiques et logiciels professionnels adaptés,
- les moyens multimédias et télématiques prévus à l'épreuve.

Le dossier remis au candidat se décompose en deux parties :

→ **Un dossier « technique »** de l'ouvrage comprenant :

- la description de la situation professionnelle de la réalisation,
- les plans d'ensemble et de détails de l'ouvrage à réaliser,
- le descriptif de l'ouvrage.

→ **Un dossier « ressource »** spécifique de l'épreuve comprenant :

- les fiches techniques relatives aux matériels, machines et outillages,
- les catalogues et les fiches techniques relatives aux matériaux, produits et composants,
- les données et les consignes particulières à cette réalisation.

Cette épreuve d'une durée de 21 heures se déroule en atelier de production/fabrication.

✓ Objectif et contenu de l'épreuve

Elle doit permettre de vérifier les compétences du candidat concernant la fabrication et l'installation d'un ouvrage courant de la profession. Les ouvrages traités seront choisis dans la liste des ouvrages, produits et matériaux inventoriés dans le référentiel des activités professionnelles.

L'épreuve s'appuie sur des documents définissant l'ouvrage (ou une partie de l'ouvrage) à réaliser.

À partir des moyens matériels fournis, le candidat sera amené à :

- organiser son poste de travail,
- préparer les tracés professionnels d'exécution,
- fabriquer, monter, finir l'ouvrage,
- conditionner et installer l'ouvrage ou le produit en respectant les règles de sécurité.

Cette épreuve est composée de deux parties :

Première partie : fabrication d'un mobilier durée : 20 heures (80 points)

L'ouvrage support de l'épreuve devra comporter les caractéristiques décrites au chapitre « Les ouvrages réalisés – définition de la notion d'un ouvrage simple réalisé par le titulaire du CAP ébéniste ».

Il s'agit d'un ouvrage ne faisant pas appel dans sa conception à des notions de géométrie descriptive, ni de galbe. Il peut cependant intégrer des pièces chantournées et calibrées. Il est réalisé avec des matériaux pouvant être du bois massif, des panneaux dérivés du bois ou autres matériaux associés. Il sera dépourvu de marqueterie, de sculpture et d'incrustation. Il peut être plaqué par des frisages à joints droits.

La fabrication d'un ouvrage simple mobilise des processus de fabrication courts, mettant en œuvre des assemblages et quincailleries simples nécessitant des gabarits élémentaires pour leur application.

La réalisation devra comporter outre le réglage individuel des outillages, le réglage méthodique d'une machine mono ou multi-opératrice conventionnelle ou à un positionnement numérique.

→ **Le dossier « technique »** du projet remis au candidat comprend :

- les plans d'exécution et de détail du produit et/ou de l'ouvrage à réaliser,
- la nomenclature des matériaux et des composants à utiliser,
- la liste des matériels, machines et outillages disponibles,
- le processus de réalisation à respecter,
- les consignes, les règles et les normes de fabrication et de mise en œuvre à appliquer.

Afin de valider l'ensemble des compétences ciblées dans cette épreuve, l'évaluation pourra se décomposer en deux parties complémentaires :

- une évaluation en cours d'épreuve visant à vérifier la maîtrise des procédés de fabrication et d'un réglage méthodique d'une machine par le candidat et son respect des règles de prévention et de sécurité.
- Une évaluation en fin d'épreuve visant à vérifier la conformité du produit réalisé par le candidat.

Deuxième partie : présentation orale d'une situation d'installation d'un mobilier..... durée : 1 heure (20 points)

La présentation prendra pour support un dossier technique remis au candidat qui peut être en lien avec le dossier technique de la partie A.

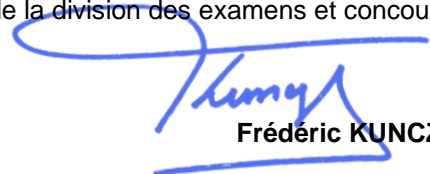
Le candidat dispose de 45 minutes pour préparer la présentation de son étude personnelle du dossier en référence à une mise en situation professionnelle. Il lui sera demandé de proposer et/ou justifier l'organisation du travail et la gestion des moyens techniques et les dispositions à prendre pour assurer la sécurité. Les ouvrages traités seront choisis dans la liste des ouvrages, produits et matériaux inventoriés dans le référentiel d'activités professionnelles.

Pour la présentation, le candidat peut utiliser les moyens de communication (documents numériques et graphiques mis à sa disposition, vidéo projecteur...) les mieux adaptés.

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de 5 minutes. Il sera suivi de 10 minutes d'interrogation par le jury composé d'un enseignant du domaine professionnel et d'un enseignant des arts appliqués. La participation d'un professionnel est souhaitée. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la présentation orale. Une proposition de note est établie.

Le bureau des examens professionnels se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division des examens et concours,



Frédéric KUNCZE

Document joint : calendrier des épreuves